

Le jury constate que les conditions réglementaires d'inscription au concours réservé n'ont pas suscité une participation élevée. Le jury s'est ainsi trouvé confronté à une situation inhabituelle, le nombre de postes offerts étant nettement supérieur au nombre de candidats. Afin de garantir une qualité de recrutement élevée et une équité de traitement au regard d'autres sessions de concours, il a été décidé de conserver un niveau d'exigence du jury suffisant, permettant notamment d'intégrer dans le corps des attachés un candidat ayant des prérequis équivalents à un jeune attaché et pouvant assurer les missions telles qu'elles sont définies par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

L'épreuve écrite a été structurée autour de trois questions complémentaires : culture administrative relative à l'environnement ministériel, étude et synthèse de documents, mise en situation professionnelle. Cet éventail large avait pour objet de permettre à chacun de s'exprimer et visait à ne défavoriser aucun candidat au regard de son activité actuelle.

Sur 79 candidats inscrits, 69 ont rendu une copie. Le seuil d'admissibilité à l'oral a été fixé à un niveau assez bas (8 sur 20) afin de laisser une chance aux candidats « moyens » de se rattraper à l'oral.

L'épreuve orale a également fait l'objet d'une préparation amont via la définition d'une « épreuve type ». Celle-ci a été élaborée en équilibrant plusieurs natures de questions, dont une mise en situation professionnelle. L'étude des dossiers de RAEP a permis de personnaliser les échanges. En outre, afin d'assurer l'équité de traitement des candidats, un vivier de questions commun aux deux sous-jurys a été consolidé avant l'épreuve.

I/ Epreuve écrite

Le jury a été globalement déçu par le niveau des copies corrigées. Très peu de candidats ont été en mesure de répondre aux trois types de questions de manière satisfaisante. Plus spécifiquement, il apparaît que les candidats ne respectent pas suffisamment l'énoncé et les consignes propres à chaque question. A titre d'exemple, sur l'étude et synthèse de documents, alors qu'il était demandé la rédaction d'une fiche de synthèse à vocation opérationnelle, une majorité de candidats a répondu sous forme de dissertation. De plus, de nombreux candidats ont montré des difficultés à structurer leurs écrits, à annoncer et suivre des plans clairs, équilibrés et adaptés au sujet. Dans le même ordre d'idées, force est de constater que la plupart des candidats n'a pas reformulé les problématiques ou explicité clairement les notions principales. La forme même des productions écrites laisse fortement à désirer, les copies étant fréquemment remplies de ratures et de fautes d'orthographe.

En outre, si les analyses de premier niveau sont globalement assez correctes, les copies ont montré des lacunes dans la connaissance de l'environnement administratif ministériel ainsi qu'une faible capacité à prendre de la hauteur pour s'approprier les enjeux actuels et conceptualiser, notamment sur la question relative au devoir de mémoire. Très peu de candidats ont utilisé l'opportunité, offerte par la formulation des sujets, d'exprimer leur position. Les copies les moins concluantes se sont

contentées d'énoncer des généralités ou de reformuler les documents sans apporter de réelle plus-value.

Il apparaît également que les candidats se sont assez peu positionnés en tant que personnels d'encadrement dotés d'une compétence managériale et d'une capacité de décision, notamment dans la mise en situation professionnelle. Beaucoup ont choisi de se limiter à une synthèse de la réglementation en vigueur ou à un rôle de conseil, sans s'engager sur les modalités de mise en œuvre, dimension pourtant essentielle pour un personnel d'encadrement.

En conclusion, les notes attribuées aux candidats à l'issue de l'épreuve d'admissibilité s'échelonnent de 02/20 à 14,50/20. La limite d'admissibilité a été fixée à 08/20 pour laisser aux candidats ayant des notes basses la possibilité de se rattraper lors de l'épreuve orale. Le jury a considéré que 22 copies n'avaient, en aucun cas, un niveau suffisant pour envisager une admissibilité à l'épreuve orale. 47 copies ont ainsi été considérées comme relevant d'un niveau suffisant.

II/ Epreuve orale

Le jury s'est constitué en deux sous-jurys en visant une parité femmes/hommes et intergénérationnelle, un équilibre entre les compétences et une diversité des employeurs d'origine de ses membres. Afin de rendre l'épreuve orale accessible et viser la meilleure équité de traitement, le jury a constitué, en amont de l'épreuve, un vivier de questions et élaboré une approche commune du déroulement de l'épreuve, visant à équilibrer la nature des questions. Dans cet objectif, les questions posées ont été volontairement limitées à des précisions relatives au parcours professionnel, à l'environnement de travail, au statut des attachés d'administration, à une culture administrative de base, essentiellement ministérielle. Ces questions ont été complétées en cours d'épreuve par une question de mise en situation professionnelle simple, permettant d'évaluer la capacité à gérer théoriquement une situation difficile et à mettre en avant des compétences managériales.

Beaucoup de candidats ont été en mesure d'apporter des réponses correctes et des précisions utiles relatives à leur parcours professionnel et service d'origine. Plus spécifiquement, les questions techniques relatives aux activités quotidiennes des intéressés ont fait l'objet de réponses justes et construites sur la base d'une argumentation factuelle. Toutefois, le jury a été surpris de constater que plusieurs candidats, au delà de leur propre technicité, n'étaient pas en mesure de répondre à des interrogations très basiques sur l'organisation, les missions, l'histoire de leur propre entité.

En outre, certains candidats se sont présentés avec un niveau académique très élevé mais une expérience très éloignée des métiers usuellement tenus par des attachés d'administration. Ce décalage n'a pas été comblé par une préparation individuelle appropriée.

Au delà de ces questions liées au parcours, concentrées sur la première partie de l'entretien, le niveau s'est fortement dégradé. En effet, le jury a constaté une méconnaissance marquée du statut des fonctionnaires, du corps des attachés et de sa gestion, de l'organisation et des missions du ministère. De même, la culture administrative générale est apparue très lacunaire.

Enfin, les questions de mise en situation professionnelle ont fait l'objet de traitements particulièrement inadaptés, nombre de candidats se contentant de formuler des arguments d'une grande banalité relatifs à l'écoute des personnels concernés ou au simple compte rendu vers la hiérarchie.

Au global, sur la totalité de l'épreuve orale, le jury a été particulièrement déçu par la faible capacité des candidats à prendre un minimum de hauteur, à conceptualiser ou mettre en perspective leurs argumentaires. Les rares candidats ayant réussi à donner cette dimension à leur intervention se sont fortement démarqués.

En ce qui concerne leur motivation à passer le concours, peu de candidats ont été en mesure de dépasser la simple affirmation de leur souhait de stabiliser, affirmer et pérenniser leur position statutaire en sortant de la logique contractuelle. En effet, ces deniers se sont globalement cantonnés à des perspectives inhérentes à leur entité ou à leur domaine, alors que le jury s'attendait à une volonté plus marquée de s'engager dans une seconde partie de carrière valorisante en enrichissant leur palette de compétences ou en accroissant leur niveau de responsabilité, se détachant ainsi d'un profil type d'agent administratif contractuel très spécialisé sur son domaine et peu enclin à appréhender l'univers administratif multiforme dans lequel il s'intègre.

En synthèse, le jury a été déconcerté par le faible niveau de préparation des candidats. Autant ceux-ci maîtrisent, notamment techniquement, leurs activités du moment, autant il est apparu qu'ils ont beaucoup de mal à se projeter en dehors de ce cadre strict. Le niveau de connaissance et de mise en perspective relatif au monde administratif s'est avéré faible, témoignant d'une absence marquée de préparation individuelle. De nombreux candidats semblaient surpris que l'épreuve orale ne soit pas uniquement un exercice de validation de principe de leurs acquis professionnels et ont été désarmés devant un jury s'attachant à évaluer leur potentiel à intégrer le corps des attachés.

En dépit des observations énumérées ci-dessus, le jury a fait preuve d'une certaine largesse d'évaluation, des capacités des candidats, sans dépasser un niveau raisonnable de tolérance, répondant ainsi à l'esprit de la loi Sauvadet : la résorption de l'emploi précaire.

Les notes attribuées aux candidats à l'issue de l'épreuve orale d'admission s'échelonnent de 06/20 à 18/20.

Le seuil final d'admission a été fixé, en toute logique, à hauteur de la note moyenne de 10/20, respectant des coefficients de 2 pour l'épreuve écrite et de 3 pour l'épreuve orale, afin de préserver une cohérence au regard du niveau de compétence, de responsabilité, de connaissance et de polyvalence requis dans le corps d'accueil.

35 candidats ont ainsi été retenus sur les 79 initialement inscrits au concours réservé (10 ne se sont pas présentés aux épreuves).

AC Frédéric CRENICY

Président du jury